

DOSSIER DE DEMANDE DE PRELEVEMENT D'ESPECES D'OISEAUX PROTEGES

AEROPORT DE CLERMONT-FERRAND / AUVERGNE

ANNEE 2016/2017

1. ORGANISATION DE LA PREVENTION DE LA LUTTE ANIMALIERE SUR L'AEROPORT DE CLERMONT-FERRAND/AUVERGNE

Le Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA) sur l'aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne est assuré par le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA) et est régi par l'Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ainsi que le décret du 25 mars 2007 relatif aux normes applicables au SSLIA. L'arrêté préfectoral n° 09/03158 du 25 novembre 2009 définit le caractère occasionnel du péril animalier sur l'aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne. La tutelle de ce service est assurée par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC).

2. Analyse ornithologique locale

A. Espèces d'oiseaux présents sur l'aéroport et aux alentours

- ⇒ Alouette des champs (toute l'année mais en bande en hiver),
- ⇒ Bergeronnette printanière (avril à octobre),
- ⇒ Busard cendré (avril à septembre),
- ⇒ Buse variable (toute l'année),
- ⇒ Bruant proyer (toute l'année),
- ⇒ Canard colvert (toute l'année),
- ⇒ Choucas des tours (toute l'année),
- ⇒ Corbeau freux (toute l'année),
- ⇒ Corneille noire (toute l'année),
- ⇒ Epervier d'Europe (toute l'année),

- ⇒ Etourneau sansonnet (toute l'année mais en bande en hiver),
- ⇒ Faucon crécerelle (toute l'année),
- ⇒ Faucon émerillon (octobre à mars),
- ⇒ Faucon hobereau (avril à septembre),
- ⇒ Grande Aigrette (novembre à mars),
- ⇒ Grand Cormoran (septembre à avril),
- ⇒ Héron cendré (toute l'année),
- ⇒ Hirondelle rustique (mars à septembre),
- ⇒ Martin pêcheur (toute l'année),
- ⇒ Martinet noir (juin à août),
- ⇒ Milan noir (mars à août),
- ⇒ Milan royal (toute l'année mais rare),
- ⇒ Moineau domestique (toute l'année),
- ⇒ Mouette rieuse (toute l'année),
- ⇒ Œdicnème criard (mars à octobre),
- ⇒ Pie bavarde (toute l'année),
- ⇒ Pie-grièche écorcheur (mai à septembre),
- ⇒ Pigeon ramier (toute l'année en bande en hiver),
- ⇒ Pigeon domestique (toute l'année),
- ⇒ Poule d'eau (toute l'année),
- ⇒ Rousserolle effarvate (mai à septembre),
- ⇒ Tarier des prés (avril à septembre),
- ⇒ Tourterelle des bois (avril à septembre),
- ⇒ Tourterelle turque (toute l'année),

- ⇒ Traquet motteux (printemps et automne),
- ⇒ Vanneau huppé (novembre à mars en bande).

B. Relevé de collision

Vingt collisions d'animaux toutes espèces confondues ont été recensées sur l'aéroport durant l'année 2014. Ces 27 collisions ont données lieu à la récupération de 30 cadavres. Ces collisions entre aéronefs et les espèces d'animaux sont toujours trop importantes et n'ont par chance causé que des incidents mineurs.

C. Prélèvements d'animaux

Depuis le 01 juillet 2015, 11 animaux de toutes sortes (vanneaux, pigeons, faisans, lièvres, rat, renards) ont été abattus par les agents chargés de la lutte animalière. Concernant les oiseaux protégés, 1 buse variable et 1 faucon Crécerelle ont été prélevés.

3. Mesures préventives

Depuis avril 2014, une étude faunistique est réalisée par la société AlterEco en collaboration avec le GMA et la LPO. Suite aux conclusions de la première année d'étude, des actions correctives ont été mises en place. Afin de voir si ces actions sont efficaces, l'étude a été reconduite par l'aéroport pour une année et se termine fin avril 2016.

Depuis l'année 2014, seule la culture du blé est faite sur l'aéroport. Sur demande de la Direction Générale de l'Aviation Civile, la culture du blé sera progressivement supprimée pour tendre vers un couvert herbacé sur tout l'aéroport d'ici 2021 (voir annexe II).

Les mesures de l'année précédente ont été reconduites :

- ⇒ Dans la bande aménagée, 1 ou 2 fauchages par an selon les années sont effectués jusqu'au 15 septembre, date à laquelle il n'est plus fait de fauchage afin d'obtenir un couvert végétal conforme aux recommandations OACI (entre 20 et 50 cm).

Ces mesures complètent celles déjà prises qui consistent à un maintien de l'herbe haute en dehors des pistes gazonnées ainsi que la mise en place de picots sur les installations pouvant servir de perchoir d'observation par les rapaces.

Nous avons également mis en place, en collaboration avec la société qui effectue l'étude faunistique ainsi que notre amodiataire, un tableau des actions mécaniques et des périodes de travaux correspondant (Annexe I) afin d'effectuer au mieux les actions d'effarouchement. De plus, la plupart des travaux mécanique sont fait 1h avant le coucher du soleil afin d'être beaucoup moins attractif pour les oiseaux.

4. Prévention du péril animalier

La prévention du péril animalier est conforme à la réglementation, et est mise en œuvre avec les personnels et matériels suivants :

- 1 agent SSLIA de service formé et habilité péril animalier,
- 1 dispositif d'effarouchement acoustique mobile monté sur un véhicule léger 4x4,
- 1 révolver 9 mm à blanc lance fusées adaptées,
- 1 pistolet lance-fusées calibre 18.6 mm et les fusées adaptées,
- 1 fusil de chasse calibre 12 type arme "parcours de chasse" avec cartouches 10x50,
- 1 casque antibruit type 817 NSL "stand de tir",
- 1 paire de jumelle 10x50,
- Du matériel de capture des animaux, gants de protection spécifiques, cage, lasso.

La mission du péril animalier n'est mise en œuvre qu'à l'occasion des mouvements commerciaux d'avions de longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres, et/ou chaque fois qu'un équipage ou que l'organisme de la circulation aérienne signale la présence d'animaux susceptibles d'entraîner un danger. Ces mesures sont applicables durant la période comprise entre le lever du soleil moins 30 minutes et le coucher du soleil plus 30 minutes. Comme indiqué dans le tableau en annexe I, un effarouchement intensif est effectué par les agents du SPPA lors de certain travaux agricoles.

Pour l'année 2015, 3034 missions de péril animalier ont été effectuées par les agents du SPPA.

5. Demande d'autorisation de prélèvement

Les mesures d'effarouchement conduisent les espèces d'oiseaux à une certaine accoutumance. Il paraît donc souhaitable de pouvoir effectuer des opérations de prélèvement en dernier recours sur les espèces qui créées un danger pour l'activité aéronautique.

A. Espèces concernées

En plus des espèces non protégées, nous vous demandons la possibilité de pouvoir intervenir sur des espèces d'oiseaux protégés, en respectant les recommandations du STAC et en ayant la volonté de ne pas atteindre ces chiffres :

- ⇒ Goéland argenté : demande de prélèvement pour 5 individus
- ⇒ Goéland leucopnée : demande de prélèvement pour 5 individus
- ⇒ Faucon crécerelle : demande de prélèvement pour 10 individus
- ⇒ Héron cendré : demande de prélèvement pour 5 individus
- ⇒ Milan noir : demande de prélèvement pour 2 individus
- ⇒ Buse variable : demande de prélèvement pour 10 individus.

Quatre buses variable sont à l'origine de collisions avec les aéronefs lors de l'année 2015.

Les goélands argentés ont une fréquentation ponctuelle, mais leur grande taille nous oblige à ne courir aucun risque.

Quant aux hérons cendrés, leur vol lent au travers des axes de piste justifie la nécessité d'intervenir sur cette espèce.

Le milan noir est surtout présent sur l'aéroport en période de fauche, mais depuis la mise en service de l'incinérateur et la mise en place des fauches nocturnes, l'espèce est moins présente et il n'y a aucune collision relatée en 2015.

B. Méthodes de prélèvement

Ces prélèvements seront effectués à l'aide du fusil de chasse par les agents habilités du SPPA lors de période de forte activité ornithologique ou lorsque les espèces présenteront un danger immédiat pour la sécurité aéronautique.

Tout prélèvement sera notifié sur les imprimés prévus à cet effet dans le manuel d'exploitation du SPPA.

C. Liste agents SPPA habilités à la lutte animalière

Vous trouverez ci-dessous la liste des agents SPPA habilités à la lutte animalière :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| ⇒ ANGLARET Adrien | ⇒ BOYER Pierre |
| ⇒ CELLARIER Jimmy | ⇒ COUVREUR Ludovic |
| ⇒ DEFRANCE Thomas | ⇒ DOUISSARD Romain |
| ⇒ FONTAINE Hugo | ⇒ GAUTHIER Julien |
| ⇒ LAQUERBE Romain | ⇒ LASSIGNOL Gaëtan |
| ⇒ MARTIN Yannick | ⇒ MENELLI Fabien |
| ⇒ MOISSIN Michael | ⇒ MOZOLENSKI Adrien |
| ⇒ PALAZON Justin | ⇒ PEREZ Emeric |
| ⇒ PERRON Loïc | ⇒ PEROT Stéphane |
| ⇒ PUYFOULHOUX Franck | ⇒ RIGAL Benoit |
| ⇒ SAUSSEAU Emeric. | |

D. Liste agents SSLIA habilités pour le prélèvement

Vous trouverez ci-dessous la liste des agents SSLIA habilités pour le prélèvement :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| ⇒ COUVREUR Ludovic | ⇒ DOUISSARD Romain |
| ⇒ FONTAINE Hugo | ⇒ GAUTHIER Julien |
| ⇒ LAQUERBE Romain | ⇒ LASSIGNOL Gaëtan |
| ⇒ MARTIN Yannick | ⇒ MOZOLENSKI Adrien |
| ⇒ PEREZ Emeric | ⇒ PEROT Stéphane |
| ⇒ PUYFOULHOUX Franck | ⇒ RIGAL Benoit |

ANNEXE II

PLAN ET ECHEANCIER DU PASSAGE EN HERBE DE L'AEROPORT



2016 - 2017 : zone jaune,

2017 - 2018 : zone orange,

2018 - 2019 : zone bleue,

2019 - 2020 : zone rouge,

2020 - 2021 : zone verte.

SPPA/JLC

DEMANDE DE PRELEVEMENT

15 avril 2016

ANNEXE I

OPERATION	ACTION MECANIQUE	PERIODE	HORAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	OBSERVATIONS
FAUCHE DE L'HERBE	Enrubannage	Mai	1h avant le coucher du soleil	2 à 3 soirées	
	Foin	Septembre	Pas de contrainte	1 à 2 fois	
FANNAGE	Enrubannage	Mai	Fonction du programme avion	1 fois	Effarouchement intensif
	Foin	Septembre	Fonction du programme avion	2 à 3 fois	
ENDAINNAGE / PRESSAGE	Enrubannage	Mai	Fonction du programme avion	1 à 2 fois	Effarouchement intensif
	Foin	Septembre	Fonction du programme avion	1 à 2 fois	
TRAVAIL DU SOL	Déchaumage	<31/07 / 15/10 >	1h avant le coucher du soleil	2 à 3 fois	
		Aout/Sept/mi-oct	Pas de contrainte	2 à 3 fois	
	Travail de la terre	<31/07 / 15/10 >	1h avant le coucher du soleil	2 à 3 fois	
		Aout/Sept/mi-oct	Pas de contrainte	2 à 3 fois	
MOISSONS	Semis	15/10 au 15/11	Pas de contrainte	4 à 5 jours	
		15/07 au 15/08	Pas de contrainte	4 à 5 jours	
BROYAGE	Pistes gazonnées	Avant le 31/07 sur demande	1h avant le coucher du soleil	Eviter juin juillet	
	Servitudes				
	Loc/Glide		Lundi au jeudi 1h avant le coucher du soleil		Avis de travaux